

1 - DESCRIPTION DU SERVICE « AUTO-RELEVÉ »

Le service « Auto-relève » est un service accessible aux clients Particuliers de GEG ayant souscrit un contrat électricité d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et/ou un contrat gaz à condition de disposer d'un compteur accessible dans le logement.

Le service « Auto-relève » donne au client la possibilité de relever lui-même, deux fois par an, son/ses compteur(s) afin de transmettre à GEG ses index réels sur son Agence en Ligne et de ne plus recevoir de factures intermédiaires estimées entre deux relèves de techniciens GEG.

20 jours avant la date d'émission de la facture, le client est informé par mail de la possibilité de transmettre ses index via son espace client.

2 - MODALITES DE SOUSCRIPTION

La souscription au service « Auto-relève » s'effectue sur l'espace client sur le site www.geg.fr.

Le client doit au préalable s'inscrire gratuitement à son espace client en se munissant d'une facture d'électricité ou de gaz. Lors de la souscription à l'espace client, une adresse électronique est demandée. Cette adresse est ensuite utilisée pour l'envoi des alertes pour la transmission des index avant émission de la facture.

La souscription au service « Auto-relève » est confirmée par l'envoi d'un courrier électronique.

3 - PRIX

Le service « Auto-relève » est gratuit (le coût d'accès à Internet reste à la charge du Client).

4 – FONCTIONNEMENT



5 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à indiquer une adresse de messagerie électronique valide lors de son inscription sur l'Agence en Ligne. Le Client a la charge de vérifier l'exactitude des coordonnées transmises et de les mettre à jour soit directement sur son espace personnalisé, soit en prenant contact avec un Conseiller Clientèle de GEG.

En tout état de cause, GEG ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'échec de délivrance des alertes indiquant au client la bonne période pour saisir ses index de compteur(s) : erreur de saisie de l'adresse électronique par le Client, boîte e-mail du client saturée, indisponibilités des serveurs de messagerie.... Quoi qu'il en soit, le Client reste redevable du paiement de la facture.

6 – FIN DU SERVICE

Le Client est libre de résilier le service « Auto-relève » à tout moment, auprès de son conseiller clientèle. Une fois le service résilié, le client recevra ses prochaines factures au format papier. Toute désinscription de l'Agence en Ligne entraîne la résiliation du service « Auto-relève ».

GEG se réserve le droit de modifier ou supprimer à tout moment, sans préavis, le service « Auto-relève ».

Le client sera informé par mail et recevra à nouveau des factures intermédiaires estimées.